



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques	Préfecture de la Loire SALLE JEAN MOULIN	06/06/2023 à 14h30
--	---	---------------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. GARCIA, représentant de la direction départementale des territoires (DDT)
- M. POLGE Christophe, chef de service de l'unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme BOTTIN-MELLA Pascale, ingénieure d'études sanitaires-responsable eaux et santé délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)
- M. ROESCH Frédéric, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- M. CHAZALLET Denis, représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole – Saint-Etienne-Roanne
- Mme FOURNIER Aurélie, représentante de la sous-préfecture de Montbrison

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques – DDPP
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique à Mme BOTTIN-MELLA, ingénieure d'études sanitaires-responsable eaux et santé délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- Mme BERGER Chantal, représentante du service habitat de la direction départementale des territoires (DDT) à M. GARCIA, représentant de la direction départementale des territoires (DDT)
- M. LEMALLIER Bruno, coprésident de France Nature Environnement Loire à M. ROESCH Frédéric, administrateur de la fédération de pêche Loire 42.
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën à M. BOST Roland, maire de Chenereilles

SONT EXCUSÉS

- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental délégué
- M. FRECHET Daniel, vice-président du conseil départemental, maire de Commelle-Vernay
- M. LANDRIOT Bruno, représentant l'ordre des médecins
- M. BARSOTTI, représentant la profession du bâtiment – chambre des métiers et de l'artisanat
- M. PEYRARD Nicolas, représentant l'ordre des architectes

Le 06 juin 2023, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

1 – Demande d'autorisation des installations de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de BALBIGNY (42150)

2 – Arrêté préfectoral spécial - société NJE, sise 28 rue de la Font de l'Or à CLEPPE (42110)

3 – Arrêté préfectoral d'enregistrement / autorisation, société METALIS HPS, sise 37 Boulevard des entreprises à MONTBRISON (42600)

4 – Régularisation de la situation administrative de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, sise 58 rue de la Loire à FEURS (42110)

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Demande d'autorisation des installations de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de BALBIGNY (42150)

Mme BOTTIN-MELLA Pascale, ingénieure d'études sanitaires-responsable eaux et santé – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), présente le rapport du 20 mars 2023 relatif à la demande d'autorisation des installations de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Balbigny.

Aucune remarque n'est formulée.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation des installations de traitement de l'eau
destinée à la consommation humaine
sur la commune de Balbigny (42510)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation des installations de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Balbigny (42510).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Arrêté préfectoral spécial - société NIE, sise 28 rue de la Font de l'Or à CLEPPE (42110)

Mme DESIDERIO Corinne, représentante de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité interdépartementale Loire, Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 10 mai 2023 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral spécial pour la société NIE, sise 28 rue de la Font de l'Or à CLEPPE (42110).

Mme FOURNIER Aurélie, représentante de la sous-préfecture de Montbrison demande si le conteneur dans lequel sont stockés les déchets est amené à être ouvert lors des diverses manipulations ?

Mme DESIDERIO répond alors que les déchets de chantiers et tenues des ouvriers sont directement placés dans des sacs étanches à la sortie du chantier. Ainsi, ce qui entre dans l'espace de stockage est déjà dans des sacs hermétiques comme indiqué à l'article 1.3 du projet d'arrêté préfectoral.

M. POLGE, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) précise que le risque était plutôt lié à la fumée pouvant s'échapper du conteneur de stockage des déchets et qui aurait par conséquent pu transporter des produits amiantés, à l'image de ce qu'il s'est passé à Lubrisol. Ceci explique les recommandations du commissaire enquêteur concernant la présence ou non d'un exutoire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. GACHET Gérald, représentant de la DDPP ajoute que le délai de stockage des produits amiantés est de 365 jours comme le dispose l'alinéa 3 de l'article 23 de l'arrêté.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Arrêté préfectoral spécial
Société NJE - 28 rue de la Font de l'Or
42110 CLEPPE

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral spécial pour la société NJE, sise 28 rue de la Font de l'Or à CLEPPE (42110).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Arrêté préfectoral d'enregistrement / autorisation - société METALIS HPS, sise 37 Boulevard des entreprises à MONTBRISON (42600)

M. CHATELARD, directeur de la société METALIS HPS est introduit dans la salle.

Mme DESIDERIO Corinne, représentante de la Direction Départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité interdépartementale Loire, Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 22 mai 2023, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement / autorisation pour la société METALIS HPS, sise 37 Boulevard des entreprises à Montbrison (42600).

L'exploitant a plusieurs questions à soumettre aux membres du conseil.

Tout d'abord, au sujet de la détection incendie qui a d'ores et déjà été faite sur les deux tiers du site. Le projet d'arrêté étend cette détection à l'ensemble de l'installation mais quels sont les risques présents dans la partie Sud ?

La DREAL confirme qu'il s'agit d'une recommandation du commissaire enquêteur reprise dans l'arrêté et demande à l'exploitant si des risques sont apparents dans cette zone non pourvue de détection.

L'exploitant répond que la partie Sud du bâtiment ne comprend pas de stockage de produits spécifiques, hormis un petit stock de carton. Il ajoute que les assureurs du groupe imposent de mettre en place un sprinklage dans une démarche à moyen terme.

La DREAL questionne l'exploitant sur l'étendue de la zone de sprinklage.

L'exploitant répond que les assureurs de la société souhaitent sprinkler l'ensemble du site. Aujourd'hui, c'est la plus importante des 3 entreprises situées en France qui est en train de réaliser cette opération. Cela va donc être fait sur le site ligérien dans les années à venir mais le délai de 6 mois sera impossible à respecter.

Monsieur le secrétaire général souligne l'intérêt de se mettre en lien avec le SDIS.

L'exploitant précise que le SDIS est venu sur le site et a préconisé la détection sur la partie traitement et stockage, ce qui a été fait par l'exploitant. Cependant, le SDIS n'a pas jugé nécessaire d'étendre cet outil de prévention sur la totalité du site.

La DREAL envisage d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation du sprinklage qui serait un moyen de répondre à la fois à la volonté des assureurs et un moyen d'agir sur la détection du risque incendie. Tout en sachant que le SDIS est compétent pour l'accessibilité des engins de secours et la défense extérieure. Le SDIS ne se prononce pas sur un dossier ICPE relatif à la défense intérieure contre l'incendie. Il peut seulement amener des indications à l'exploitant. Si dans cette partie Sud des combustibles et des stockages sont présents, le risque de départ d'incendie n'est pas nul.

M. CHAZALLET, représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) demande si toutes les remarques du commissaire enquêteur sont reprises par la DREAL.

La DREAL répond qu'en l'espèce, l'ensemble du site n'est pas doté d'une détection incendie et que la prescription du commissaire enquêteur n'est donc pas dénuée d'utilité, en raison de la propagation de l'incendie.

M. POLGE précise que l'inspecteur fait des recommandations et l'exploitant y répond. Si cette dernière recommandation a été introduite au sein de l'arrêté, c'est parce que la justification rendue par l'exploitant n'a pas été reconnue comme suffisante au vu du risque incendie, d'autant plus que les bâtiments de l'installation sont anciens. M.POLGE propose à l'exploitant d'élaborer un planning d'organisation du système de détection via un sprinklage qui sera validé lors de l'inspection.

La proposition convient au chef d'entreprise. Il poursuit sur le sujet des vannes guillotines manuelles.

M. POLGE explique que les vannes se fermant manuellement nécessitent l'intervention humaine. Ce qui est demandé correspond à une alarme rappelant la nécessité de fermer les vannes. Il est préférable que l'action sur les vannes soit automatique plutôt qu'humaine puisque dans une gestion accidentelle, l'action humaine est souvent limitée.

D'après la DREAL, le souhait du commissaire enquêteur réside dans le fait que même un tiers (pompier...) puisse connaître la procédure afin de fermer les vannes.

L'exploitant affirme qu'aucune personne extérieure à l'entreprise n'a les informations et la capacité de fermer ces vannes.

M. POLGE détermine l'utilité de mettre en place un système répertoriant les actions à faire en cas de sinistre.

La DREAL pense qu'il faudrait élaborer un plan d'action avec les pompiers, d'établissement répertorié. Cela peut correspondre à un avertisseur ou même à une simple affiche comportant un plan et les tâches à réaliser.

L'exploitant va faire le nécessaire et porte désormais l'attention du conseil sur le point 1.4.2.5 relatif aux émissions dans l'eau. Il souhaite un délai supplémentaire sur 2024 pour l'extension des séparateurs d'hydrocarbures, en raison de l'organisation du budget de la société.

M.POLGE propose à l'exploitant d'élaborer un planning qui sera validé par l'inspection.

Au sujet du bruit, l'exploitant demande s'il y a lieu de refaire une analyse de bruit en sachant que la dernière date de septembre 2021. De plus, concernant l'installation d'un détecteur de niveau et d'alarme sur les lieux de rétentions, il faut savoir qu'elles sont situées sur des pointes en diamant avec un busard de pompage creusé dans la dalle, sur une zone de passage.

M. POLGE répond par l'affirmative et souhaite régulariser la situation en réalisant une nouvelle mesure de bruit afin d'être à jour et d'éviter tout contentieux.

La DREAL propose une nouvelle formulation dans l'arrêté préfectoral en énonçant que le busard placé pour la récupération des eaux sous les bennes à déchets est pompé régulièrement afin d'éviter tout débordement.

L'exploitant quitte la salle

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Arrêté préfectoral d'enregistrement / autorisation,
société METALIS HPS,
37 Boulevard des entreprises – Montbrison (42600)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec 4 abstentions à la proposition d'enregistrement / autorisation pour la société METALIS HPS, sise 37 Boulevard des entreprises à Montbrison.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Régularisation de la situation administrative de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, sise 58 rue de la Loire à Feurs (42110)

Trois représentants de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE sont introduits dans la salle.

M. GACHET Gérald, chef du service Environnement et Prévention des Risques à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) présente le rapport du 5 juin 2023 relatif à la régularisation de la situation administrative de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, sise 58 rue de la Loire à Feurs (42110).

La CDAFAL demande sur le plan juridique comment fonctionne la Société Forézienne d'Abattage et la société DEVEILLE ?

L'exploitant détaille la situation des 5 co-gérants.

L'ARS précise qu'elle avait demandé une étude de bruit, et demande si cette dernière sera reprise au sein de l'arrêté.

La DDPP indique qu'une étude acoustique a été réalisée avant le début des travaux et témoigne du dépassement de certaines émergences. Une nouvelle étude acoustique sera réalisée, une fois que l'ensemble des travaux seront terminés. Si l'émergence du bruit vient à être dépassée, il faudra que l'entreprise produise un plan correctif afin de se mettre en conformité.

La CDAFAL précise que le bruit présent dans ce secteur est surtout dû à un trafic important.

L'exploitant note qu'en l'espèce, la construction du parking réalisé il y a quelques mois, a considérablement amélioré la circulation et l'accès au site.

La DDPP souligne avoir fait une demande auprès de l'exploitant pour que les camions circulent et stationnent convenablement, sans entraver la circulation.

Les exploitants sont amenés à quitter la réunion afin que le conseil délibère.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Régularisation de la situation administrative
de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE
58 rue de la Loire
Feurs (42110)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la régularisation de la situation administrative de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, sise 58 rue de la Loire à Feurs (42110).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président



Dominique SCHUFFENECKER

Prochaine réunion le : 4 juillet 2023

